

La protection juridique et technique des données fiscales au Maroc à l'ère de l'administration fiscale intelligente

Legal and Technical Protection of Tax Data in Morocco in the Era of Smart Tax Administration

ES-SHASSAH Nawal نوال السحاح

Doctorante en droit du numérique

es-shassah.gi6150@uhp.ac.ma

ORCID-ID : 0009-0008-1977-8417

ZIYANI Mehdi مهدي زياتي

Enseignant chercheur

m.ziyani@uhp.acf.ma

ORCID-ID: 0009-0007-7628-5187

AKKOUR Soumaya سمية عكور

Professeure d'enseignement supérieur

Soumaya.akkour@uhp.ac.ma

ORCID-ID: 0009-0000-3860-1440

Université Hassan 1 er Settat FSJP.Moroc

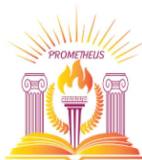
Laboratoire des études juridiques, politiques, humaines et transformation numérique

Résumé

La transformation digitale de l'administration fiscale marocaine améliore les procédures de déclaration, de paiement, de contrôle et de gestion de l'impôt grâce à l'utilisation de plateformes numériques et de systèmes d'information de plus en plus performants. Cette évolution entraîne un traitement massif de données fiscales dont la protection constitue un enjeu majeur pour l'administration et les contribuables. Au-delà des garanties juridiques prévues par le droit marocain, cette protection repose également sur des mécanismes techniques tels que le contrôle des accès, le chiffrement, la traçabilité des opérations, l'authentification, la sauvegarde des données et la sécurisation des infrastructures numériques. Cet article analyse les mécanismes juridiques et techniques destinés à assurer la protection des données fiscales dans le contexte de l'administration fiscale intelligente. Il s'appuie principalement sur la loi n° 09-08 relative à la protection des données personnelles, la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, le Code général des impôts ainsi que les orientations nationales et internationales en matière de gouvernance numérique. L'étude montre que la performance de l'administration fiscale intelligente dépend de l'articulation entre les garanties juridiques et les dispositifs techniques permettant d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la fiabilité des données fiscales.

Mots clés : Données fiscales ; administration fiscale intelligente; cybersécurité; protection des données personnelles; confiance numérique.





Abstract

The digital transformation of the Moroccan tax administration has significantly improved tax filing, payment, control and taxpayer services through the extensive use of digital technologies. This transformation requires the processing of large volumes of tax data whose protection has become a major legal and technical challenge. Beyond the legal framework governing personal data protection, effective protection also depends on technical safeguards such as access control, encryption, authentication, traceability, data backup and secure information systems. This paper analyses the legal and technical mechanisms ensuring the protection of tax data within the framework of smart tax administration. The analysis is mainly based on Moroccan Law No. 09-08 on personal data protection, Law No. 05-20 on cybersecurity, the General Tax Code and international principles of digital governance. It argues that the efficiency of a smart tax administration depends on the combination of legal guarantees and technical measures capable of ensuring the confidentiality, integrity, availability and reliability of tax information.

Keywords: Tax data; smart tax administration; cybersecurity; personal data protection; digital trust.

Introduction

La fiscalité connaît aujourd'hui une transformation profonde. L'impôt n'est plus seulement géré par des formulaires papier, des guichets et des procédures longues. Il repose de plus en plus sur des plateformes, des bases de données, des échanges électroniques, des télépaiements et des outils d'analyse. Au Maroc, cette évolution s'inscrit dans un mouvement plus large de modernisation de l'administration publique et de recherche de performance fiscale²⁹⁷. Les services en ligne de la Direction Générale des Impôts, les procédures de déclaration et de paiement électroniques, les espaces contributables et les échanges dématérialisés traduisent cette mutation²⁹⁸.

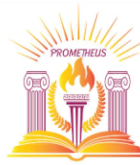
Cette modernisation présente des avantages importants. Elle peut réduire le coût de conformité pour les contribuables, accélérer le traitement des dossiers, améliorer le recouvrement, faciliter le contrôle et limiter certaines formes de fraude. Elle s'inscrit aussi dans un contexte international marqué par le BEPS 2.0. L'OCDE a adopté une solution reposant sur deux piliers pour répondre aux défis fiscaux liés à la numérisation de l'économie ; le Pilier Deux prévoit notamment un taux minimum de 15 % pour les règles applicables aux grands groupes multinationaux²⁹⁹. Ces réformes montrent que la donnée devient un élément central de la fiscalité internationale.

²⁹⁷ MRANI A., La fiscalité marocaine: guide pratique 2025. Casablanca: Legis Plus, 2025.

²⁹⁸ Direction Générale des Impôts. Rapport d'activité 2024.

²⁹⁹ OECD / Global Forum. *Confidentiality and Information Security Management Toolkit*.





Cependant, les mêmes données qui permettent d'améliorer l'efficacité de l'administration fiscale nécessitent également un niveau élevé de protection. Les données fiscales contiennent des informations sensibles relatives à l'identité des contribuables, à leurs revenus, à leur patrimoine, à leurs activités économiques ainsi qu'à leurs obligations déclaratives. Leur traitement implique non seulement le respect des garanties juridiques prévues par la législation marocaine, mais également la mise en œuvre de dispositifs techniques capables d'assurer leur confidentialité, leur intégrité, leur disponibilité et leur traçabilité. La sécurisation des systèmes d'information fiscaux repose ainsi sur plusieurs mécanismes complémentaires tels que le chiffrement des données, l'authentification des utilisateurs, le contrôle des habilitations, la journalisation des opérations, les sauvegardes régulières et la protection des infrastructures numériques. L'efficacité de l'administration fiscale intelligente dépend dès lors de la combinaison de ces garanties juridiques et techniques afin de préserver la confiance des contribuables et d'assurer une gouvernance responsable des données fiscales³⁰⁰.

La protection des données fiscales constitue aujourd'hui un enjeu à la fois juridique et technique. Elle suppose d'une part un encadrement normatif définissant les droits, les obligations et les responsabilités des différents acteurs, et d'autre part la mise en œuvre de solutions techniques permettant de prévenir les risques susceptibles d'affecter les systèmes d'information fiscaux. Cette protection implique notamment une gestion rigoureuse des accès, des mécanismes d'authentification renforcée, le chiffrement des données sensibles, la traçabilité des traitements, des procédures de sauvegarde ainsi que des dispositifs assurant la continuité des services numériques. Ces exigences techniques viennent compléter les garanties prévues par la loi n° 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel, la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, le Code général des impôts ainsi que les textes encadrant le recours aux services cloud.

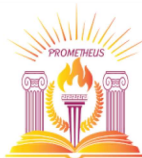
Cet article repose sur l'idée que la protection des données fiscales ne peut être assurée efficacement par le seul droit ni par les seules solutions techniques. Une administration fiscale intelligente doit articuler les garanties juridiques avec des dispositifs techniques adaptés afin d'assurer une protection effective des informations fiscales tout au long de leur cycle de vie. La performance de la transformation numérique dépend ainsi de la capacité de l'administration à intégrer simultanément les exigences de conformité juridique, de sécurité technique et de gouvernance numérique.

La problématique peut être formulée ainsi : **Comment les mécanismes juridiques et techniques mis en œuvre par le droit marocain permettent-ils d'assurer une protection efficace des données fiscales dans le cadre de l'administration fiscale intelligente ?**

L'hypothèse globale de cette recherche est que la protection efficace des données fiscales repose sur une complémentarité entre les garanties juridiques et les dispositifs techniques intégrés au fonctionnement de l'administration fiscale intelligente. Pour les hypothèses clés, les règles de droit assurent la légalité des traitements et la protection des droits des contribuables, tandis que les mécanismes techniques, tels que le chiffrement, l'authentification, le contrôle des

³⁰⁰ ISO/IEC 27001 :2022. *Information security management systems — Requirements.*





accès, la journalisation et la sécurisation des infrastructures numériques, garantissent la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la fiabilité des données fiscales. La performance durable de l'administration fiscale dépend ainsi de l'articulation équilibrée entre ces deux dimensions.

L'objectif n'est pas d'étudier un incident particulier ou un cas individuel, mais de proposer un cadre général de réflexion permettant de mieux comprendre les conditions juridiques, techniques et institutionnelles nécessaires à la sécurisation des traitements de données fiscales. Afin d'examiner cette hypothèse, l'étude adopte une méthode juridique et documentaire. Elle présente d'abord la place des données fiscales dans l'administration numérique. Elle examine ensuite les principaux textes applicables. Elle identifie les risques liés à la cybersécurité et à l'usage intelligent des données. Elle propose enfin des garanties pour construire une gouvernance fiscale numérique plus responsable³⁰¹.

L'étude sera organisée en **quatre parties**. La première sera consacrée à la place et au rôle des données fiscales dans le fonctionnement de l'administration fiscale numérique. La deuxième examinera le cadre juridique marocain applicable à la protection de ces données. La troisième analysera les principaux risques juridiques et cybernétiques liés au développement d'une administration fiscale intelligente. Enfin, la quatrième présentera les garanties nécessaires à la mise en place d'une gouvernance fiscale numérique à la fois responsable, sécurisée et respectueuse des droits des contribuables.

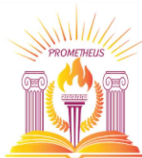
1. Les données fiscales dans l'administration fiscale numérique

Les données fiscales forment une catégorie particulière d'information administrative. Elles ne sont pas seulement des chiffres. Elles décrivent une situation économique, sociale et parfois familiale. Elles peuvent concerner l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'enregistrement, les réclamations, les contrôles, les paiements et les remboursements. Lorsqu'elles se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable, elles entrent dans la définition de la donnée à caractère personnel prévue par la loi n° 09-08³⁰². La loi n° 09-08 définit la donnée personnelle comme toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable, indépendamment de son support. Cette définition est large. Elle couvre donc aussi bien les données conservées sous forme papier que les données numériques. Dans le domaine fiscal, cette largeur est importante, car l'administration peut traiter des données issues de déclarations, de justificatifs, de correspondances, de paiements électroniques ou d'échanges avec d'autres administrations.

³⁰¹ ADAIFI M. & LAKRARS A., Digitalisation du système d'information fiscal: Analyse de sa contribution à la performance de la Direction générale des impôts au Maroc. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics* 2025, 6(5), pp 532-549.

³⁰² Royaume du Maroc. Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009, bulletin officiel, n° 5714 du 5 mars 2009.





La donnée fiscale a une valeur forte pour l'administration. Elle permet d'établir l'impôt, de contrôler les déclarations, de détecter les incohérences, de suivre les obligations déclaratives, de gérer les remboursements et de traiter les réclamations³⁰³. Dans une administration fiscale intelligente, elle permet aussi de mieux cibler les contrôles, de repérer des comportements à risque et de produire des indicateurs de pilotage. Mais cette valeur administrative crée une responsabilité. Plus une base de données est riche, plus elle devient attractive pour les cyberattaques et plus son usage doit être encadré.

La protection de ces données ne repose toutefois pas uniquement sur leur encadrement juridique. Elle suppose également l'intégration de dispositifs techniques capables d'assurer la sécurité des traitements tout au long du cycle de vie de l'information fiscale. Les systèmes d'information de l'administration doivent notamment garantir l'authentification des utilisateurs, le contrôle des habilitations, le chiffrement des données sensibles, la journalisation des opérations, la sauvegarde régulière des informations ainsi que la disponibilité permanente des services numériques. Ces mesures constituent aujourd'hui des composantes essentielles de la protection technique des données fiscales.

La digitalisation renforce également l'interconnexion. Un service fiscal numérique ne fonctionne pas seul. Il peut être lié à l'identité numérique, aux banques, aux plateformes de paiement, aux organismes publics, aux prestataires techniques, aux systèmes de messagerie et parfois à des échanges internationaux. Cette interconnexion facilite le service, mais augmente la surface d'exposition. Une erreur de paramétrage, une faiblesse dans un accès, une mauvaise gestion des habilitations ou un défaut de chiffrement peuvent avoir des conséquences importantes.

L'intelligence artificielle ajoute une dimension supplémentaire³⁰⁴. Elle peut aider à classer des demandes, détecter des anomalies, orienter les contrôles ou assister les agents. Toutefois, lorsqu'un système utilise des modèles statistiques, il peut produire des résultats difficiles à expliquer. Dans le domaine fiscal, cela pose un problème de transparence et de droits de la défense. Un contribuable doit pouvoir comprendre les éléments essentiels qui justifient une décision le concernant. L'efficacité ne doit pas conduire à une automatisation opaque.

Dans ce contexte, la notion de sécurité doit être comprise largement. Elle comprend la confidentialité, c'est-à-dire la limitation de l'accès aux seules personnes habilitées. Elle comprend l'intégrité, c'est-à-dire la protection contre la modification non autorisée. Elle comprend aussi la disponibilité, c'est-à-dire la capacité du service à fonctionner. La loi n° 05-20 adopte cette logique en définissant la cybersécurité comme un ensemble de mesures permettant à un système d'information de résister à des événements susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données et des services³⁰⁵.

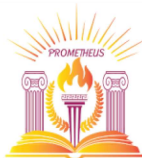
La protection des données fiscales ne peut donc pas être réduite à la protection de la vie privée.

³⁰³ COLLOSA A., *Tax Administration 3.0: Is it possible to pass from a voluntary compliance model to compliance by design 2023?*

³⁰⁴ NASRI M. et ABA N., L'intelligence artificielle (IA) au service de la légitimité fiscale. *Revue marocaine des politiques publiques* 2025, vol. 2, no 28, pp. 76-102.

³⁰⁵ Royaume du Maroc. Loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, dahir n° 1-20-69 du 4 hijra 1441 (25 juillet 2020), bulletin officiel, n° 6906 du 6 août 2020.





2. Le cadre juridique marocain de protection des données fiscales

La protection des données fiscales au Maroc résulte d'un ensemble de textes. Aucun texte ne règle à lui seul toute la question. Il faut combiner les règles de protection des données personnelles, les règles de cybersécurité, les obligations fiscales, les règles de secret professionnel et le droit pénal. Cette combinaison peut sembler complexe, mais elle permet de couvrir plusieurs dimensions du risque³⁰⁶.

Le premier fondement est constitutionnel. L'article 24 de la Constitution consacre le droit à la protection de la vie privée. La CNDP rappelle que la loi n° 09-08 régit ce droit et les obligations qui l'accompagnent³⁰⁷. Dans le domaine fiscal, cette protection n'interdit pas la collecte de données. L'impôt suppose nécessairement des informations sur les contribuables. Mais elle impose que cette collecte reste légale, proportionnée et sécurisée.

La loi n° 09-08 constitue le texte central. Elle impose des principes liés à la finalité du traitement, à la loyauté, à la durée de conservation, à la sécurité et aux droits de la personne concernée. Elle prévoit aussi des formalités auprès de la CNDP selon les traitements. La CNDP tient le registre national de la protection des données à caractère personnel, conformément aux articles 45 à 50 de la loi³⁰⁸. Ce registre participe à la transparence des traitements et à l'identification des responsables.

Pour l'administration fiscale, cette loi a une portée concrète. Elle signifie que les traitements de données doivent avoir une finalité déterminée : établir l'impôt, gérer le recouvrement, instruire une réclamation, assurer le contrôle ou produire des statistiques dans les conditions légales. Elle signifie aussi que les agents et les prestataires ne peuvent pas utiliser les données fiscales à des fins étrangères au service. L'usage d'une donnée collectée pour une finalité fiscale doit rester lié à cette finalité, sauf base légale ou autorisation conforme au droit.

La loi n° 09-08 prévoit également des sanctions. La CNDP présente notamment des sanctions en cas de mise en œuvre d'un traitement sans déclaration ou autorisation, de refus des droits d'accès, de traitement illicite, de conservation illégale, d'absence de mesures de sécurité, de transfert illégal vers l'étranger ou de communication à des personnes non habilitées. Ces sanctions montrent que la sécurité des données n'est pas une simple recommandation. Elle est une obligation juridique.

Le Code général des impôts³⁰⁹ complète cette protection par l'obligation de secret professionnel. L'article 246 du CGI impose le secret aux personnes appelées, à l'occasion de leurs fonctions ou attributions, à intervenir dans l'établissement, le contrôle, la perception ou le contentieux des impôts, droits et taxes. Cette règle est essentielle car les agents fiscaux ont accès à des

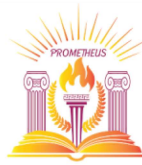
³⁰⁶ LAGTATI K. & ELHAMEL D., La protection des données personnelles au Maroc à l'ère du numérique. Revue internationale burak des études juridiques et économiques, 1(1) 2025.

³⁰⁷ Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP). (s. d.-a). Qui sommes-nous ?.

³⁰⁸ Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP). (s. d.-b). Le registre national de la protection des données à caractère personnel. <https://rn-pdp.cndp.ma/fr/node/171> consulté le 16-07-2026 à 20h.

³⁰⁹ Direction Générale des Impôts, Code général des impôts, Ministère de l'Économie et des Finances 2025.





informations sensibles pour la vie économique des contribuables. Le secret professionnel protège la relation de confiance entre l'administration fiscale et le contribuable.

La loi n° 05-20 relative à la cybersécurité apporte une seconde couche de protection³¹⁰. Elle fixe des règles de sécurité applicables aux systèmes d'information des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et entreprises publics et d'autres personnes morales de droit public. Elle concerne aussi les infrastructures d'importance vitale, les opérateurs et le cadre national de gouvernance de la cybersécurité. Cette loi est importante pour l'administration fiscale car les services fiscaux numériques reposent sur des systèmes d'information publics.

La loi n° 05-20 donne aussi un rôle central à l'autorité nationale de cybersécurité. Celle-ci fixe des règles de sécurité, veille à leur application, assiste et conseille les entités, conduit ou encadre des audits et participe à la réaction aux événements affectant la sécurité des systèmes d'information. Sur le site de la DGSSI, les missions présentées comprennent l'analyse et la réponse aux incidents, la veille, la réglementation, l'audit, la formation et le conseil au profit des administrations, organismes publics et infrastructures d'importance vitale³¹¹.

Le recours au cloud doit aussi être pris en considération. Le décret n° 2-24-921 du 22 octobre 2024 encadre le recours aux prestataires de services cloud par les entités et les infrastructures d'importance vitale disposant de systèmes d'information ou de données sensibles³¹². Il impose le recours à des prestataires qualifiés pour certains usages et prévoit une analyse de risques lorsqu'un service cloud non qualifié est envisagé dans les conditions prévues par le texte. Pour les données fiscales, cette question est centrale : l'hébergement, la localisation, la réversibilité et la transparence contractuelle sont des garanties juridiques autant que techniques.

3. Les enjeux juridiques et techniques de la protection des données fiscales dans l'administration fiscale intelligente

La protection technique des données fiscales repose avant tout sur une gestion rigoureuse des accès aux systèmes d'information. Les administrations fiscales traitent quotidiennement des données particulièrement sensibles dont la consultation doit être limitée aux seuls utilisateurs habilités. La mise en œuvre de mécanismes d'authentification forte, de contrôle des habilitations et de traçabilité des opérations constitue une exigence fondamentale afin de prévenir les accès non autorisés, qu'ils proviennent d'acteurs externes ou internes à l'administration. Ces dispositifs techniques complètent les obligations juridiques relatives au secret professionnel et à la protection des données personnelles³¹³.

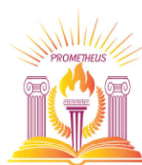
La deuxième catégorie est la confidentialité des données fiscales qui dépend également de la mise en œuvre de solutions techniques destinées à prévenir leur divulgation accidentelle ou

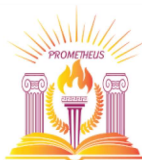
³¹⁰ Royaume du Maroc. Loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, dahir n° 1-20-69 du 4 hijra 1441 (25 juillet 2020), bulletin officiel, n° 6906 du 6 août 2020.

³¹¹ Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI). (s. d.). Domaines d'activité.

³¹² Royaume du Maroc. Décret n° 2-24-921 du 18 rabii II 1446 (22 octobre 2024) relatif au recours aux prestataires de services Cloud par les entités et les infrastructures d'importance vitale disposant de systèmes d'information ou de données sensibles, Bulletin officiel n° 7380.

³¹³ BELGAID M. A., Défis cybernétiques et infrastructures stratégiques au cœur de la sécurité nationale, p.55, 2025.





illicite. Le chiffrement des bases de données, la sécurisation des échanges électroniques, les mécanismes de sauvegarde ainsi que la surveillance continue des systèmes d'information permettent de réduire les risques de perte, d'altération ou de divulgation des informations fiscales. Ces mesures techniques sont aujourd'hui indispensables pour garantir la confiance des contribuables dans les services fiscaux numériques³¹⁴.

La troisième catégorie est la conservation excessive. La donnée fiscale doit être conservée aussi longtemps que le droit fiscal et les besoins du service l'exigent. Mais la conservation sans durée claire augmente le risque d'atteinte à la vie privée et le coût de sécurité. Une base ancienne, mal actualisée ou peu utilisée peut devenir une faiblesse. La durée de conservation doit donc être liée à la finalité du traitement, aux délais de prescription et aux obligations d'archivage.

La quatrième catégorie est l'utilisation secondaire des données. L'administration fiscale peut être tentée d'exploiter une donnée collectée pour un objectif donné dans un autre objectif, par exemple pour enrichir un profil, croiser des fichiers ou automatiser une sélection de contrôles³¹⁵. Cette utilisation peut être justifiée si elle repose sur une base légale claire et respecte les principes de proportionnalité et de transparence. Elle devient problématique lorsqu'elle s'éloigne de la finalité initiale ou lorsqu'elle rend impossible la compréhension par le contribuable.

La cinquième catégorie concerne les transferts et l'interconnexion. Le BEPS 2.0, l'échange d'informations, les conventions fiscales et la coopération internationale renforcent la circulation des données fiscales. Cette circulation est nécessaire pour lutter contre l'évasion fiscale. Mais elle doit être encadrée par des règles de sécurité, des accords précis et des garanties de confidentialité. La loi n° 09-08 sanctionne le transfert illégal de données personnelles vers un pays étranger lorsqu'il viole les dispositions applicables³¹⁶.

L'ensemble de ces enjeux montre que la protection des données fiscales repose désormais sur une articulation permanente entre les exigences juridiques et les dispositifs techniques. Les règles de droit définissent les obligations applicables aux traitements, tandis que les solutions techniques assurent leur mise en œuvre effective au sein des systèmes d'information. Cette complémentarité constitue aujourd'hui l'un des fondements essentiels d'une administration fiscale intelligente, performante et digne de confiance.

4. Les garanties juridiques et techniques d'une gouvernance responsable des données fiscales

La protection des données fiscales doit être organisée autour de garanties simples et vérifiables. Ces garanties ne doivent pas être pensées comme un obstacle à la performance. Elles sont au contraire une condition de la performance durable. Une plateforme rapide mais peu sûre peut

³¹⁴ GONZALEZ FUSTER G., VAN BRAKEL R. & DE HERT P., (dir.). *Research Handbook on Privacy and Data Protection Law*. Edward Elgar 2022, p. 480.

³¹⁵ OECD. *Tax Administration. Digitalisation and Digital Transformation Initiatives* 2025.

³¹⁶ Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP). (s. d.). Transfert de données à l'étranger.





produire une crise de confiance. Une plateforme sécurisée, transparente et contrôlée peut améliorer la relation entre le contribuable et l'administration³¹⁷.

Les garanties techniques doivent être envisagées comme un complément indispensable aux garanties juridiques. Elles comprennent notamment le chiffrement des données sensibles, l'authentification multifactorielle, la segmentation des réseaux, la surveillance continue des systèmes, la journalisation des opérations, la sauvegarde des données, les plans de continuité d'activité ainsi que les audits réguliers de sécurité. Ces mécanismes permettent d'assurer une protection concrète des données fiscales contre les risques internes et externes susceptibles d'affecter les systèmes d'information de l'administration fiscale.

La première garantie est la cartographie des traitements fiscaux. L'administration doit savoir précisément quelles données sont collectées, dans quel service, pour quelle finalité, avec quels destinataires, quelle durée de conservation et quels niveaux de sécurité. Cette cartographie facilite la conformité à la loi n° 09-08, la gestion des habilitations et la réponse aux incidents. Elle permet aussi d'éviter l'accumulation inutile de données.

La deuxième garantie est la sécurité dès la conception. Chaque nouveau service fiscal numérique devrait intégrer, dès le départ, des exigences de protection des données et de cybersécurité. Cela comprend l'authentification forte, la limitation des accès, le chiffrement lorsque cela est nécessaire, la journalisation des opérations, les tests de sécurité, la sauvegarde, la reprise d'activité et la séparation des environnements. L'objectif est d'éviter que la sécurité soit ajoutée après le lancement du service.

La troisième garantie est la gestion stricte des habilitations. Tous les agents ne doivent pas accéder à toutes les données. L'accès doit être lié à la mission réelle de l'agent et révisé régulièrement. Les accès exceptionnels doivent être justifiés et tracés. La traçabilité est essentielle pour détecter les consultations abusives, mais aussi pour protéger les agents contre des accusations infondées.

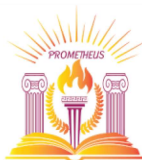
La quatrième garantie est la transparence à l'égard du contribuable. La transparence ne signifie pas que l'administration doit révéler ses méthodes de contrôle dans le détail. Elle signifie que le contribuable doit connaître les finalités principales du traitement de ses données, les droits dont il dispose, les voies de recours et les garanties prévues. Une information claire renforce la confiance, surtout lorsque les procédures deviennent numériques.

La cinquième garantie est l'encadrement de l'intelligence artificielle³¹⁸. L'IA peut être utile comme outil d'aide à la décision, mais elle doit rester contrôlée. Les critères utilisés doivent être documentés, les résultats doivent pouvoir être vérifiés et l'intervention humaine doit être maintenue pour les décisions ayant des conséquences juridiques importantes. L'administration ne doit pas fonder une décision fiscale uniquement sur un score automatisé qui ne peut pas être expliqué.

³¹⁷ ADAIFI M. & LAKRARS A., Digitalisation du système d'information fiscal: Analyse de sa contribution à la performance de la Direction générale des impôts au Maroc. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics* 2025, 6(5), pp. 532-549.

³¹⁸ NASRI M. et ABA N., L'intelligence artificielle (IA) au service de légitimité fiscale, la revue marocaine des politiques publiques, vol. 2, n° 28, 2025, pp. 76-102.





La sixième garantie est l'audit régulier. Les systèmes fiscaux numériques doivent être audités sur les plans technique, organisationnel et juridique. L'audit technique vérifie les vulnérabilités. L'audit organisationnel vérifie les accès, les procédures et la formation. L'audit juridique vérifie les finalités, les formalités, les durées de conservation, les transferts et la conformité aux obligations de la loi n° 09-08. Ces audits doivent donner lieu à des plans d'action suivis.

Discussion : le lien entre protection technique, équité fiscale et gouvernance

La protection technique des données fiscales peut sembler relever exclusivement des spécialistes des systèmes d'information. Pourtant, elle participe directement à la qualité de la gouvernance fiscale et au respect des droits des contribuables. Les mécanismes techniques garantissant la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des données constituent désormais des conditions essentielles de la confiance numérique et de la performance de l'administration fiscale intelligente.

La gouvernance des données fiscales participe aussi à la confiance. Le contribuable accepte plus facilement la digitalisation lorsqu'il sait que ses informations ne seront pas utilisées de manière abusive. La confiance ne repose pas seulement sur la qualité du service. Elle repose aussi sur la certitude que l'administration respecte ses propres obligations. La loi n° 09-08, la loi n° 05-20 et les règles fiscales doivent donc être vues comme un ensemble cohérent.

Dans le contexte du BEPS 2.0, cette confiance devient encore plus importante. Les réformes internationales supposent des données fiables, comparables et échangeables. Les administrations fiscales devront traiter des informations plus complexes sur les groupes multinationaux, les prix de transfert, les déclarations pays par pays et les règles de taxation minimale. La sécurisation de ces informations conditionne la crédibilité du système fiscal. Elle conditionne aussi la capacité du Maroc à participer à la coopération fiscale internationale sans affaiblir la protection des droits³¹⁹.

La donnée fiscale a donc une double fonction. Elle est un outil de performance pour l'administration et un objet de protection pour le droit. La difficulté est de ne pas sacrifier l'une de ces fonctions à l'autre. Une administration qui ne traite pas efficacement les données risque d'être moins performante. Une administration qui les traite sans garanties risque d'être moins légitime. L'enjeu est de construire une administration capable de faire les deux : utiliser la donnée et la protéger.

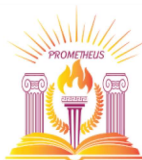
Recommandations pratiques

Institutionnaliser une politique de gouvernance des données fiscales, adoptée au niveau central, avec des responsabilités claires entre les services juridiques, fiscaux, informatiques et de sécurité³²⁰.

³¹⁹ ADAIFI M., & LAKRARS A., Digitalisation du système d'information fiscal: Analyse de sa contribution à la performance de la Direction générale des impôts au Maroc. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics* 2025, 6(5), pp. 532–549.

³²⁰ Ministère de la Transition Numérique. Digital Morocco 2030.





Mettre à jour la cartographie des traitements fiscaux numériques et vérifier leur inscription ou leur conformité aux formalités prévues par la loi n° 09-08 lorsque ces formalités sont requises³²¹.

Créer une grille d'analyse préalable des risques pour chaque nouveau projet fiscal numérique, incluant la protection des données, la cybersécurité, le cloud, les transferts et les effets possibles sur les droits du contribuable.

Adopter une charte interne de l'usage de l'intelligence artificielle en matière fiscale. Cette charte devrait préciser que l'IA est un outil d'aide et non un substitut automatique à la décision humaine pour les décisions sensibles.

Renforcer la gestion des habilitations par des profils d'accès limités, des contrôles périodiques et des alertes en cas de consultation inhabituelle de dossiers fiscaux.

Mettre en place des audits réguliers combinant audit technique, audit juridique et audit organisationnel, avec un suivi effectif des recommandations.

Renforcer l'information des contribuables sur les finalités des traitements, leurs droits et les garanties existantes, dans un langage simple et accessible³²².

Mettre en œuvre des solutions de chiffrement adaptées aux données fiscales sensibles aussi bien lors de leur stockage que durant leur transmission entre les différents systèmes d'information.

Renforcer les dispositifs d'authentification multifactorielle et les mécanismes de gestion des identités numériques afin de garantir un accès sécurisé aux plateformes fiscales.

Conclusion

La transformation numérique de l'administration fiscale constitue aujourd'hui un levier essentiel d'amélioration de la performance publique. Toutefois, cette évolution implique un traitement massif de données fiscales dont la protection ne peut être assurée par le seul cadre juridique. Elle exige également la mise en œuvre de dispositifs techniques capables de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la fiabilité des informations traitées par les systèmes d'information fiscaux³²³.

Les données fiscales sont au cœur d'un équilibre délicat. Elles permettent à l'Etat de financer les politiques publiques et de garantir l'équité de l'impôt. En même temps, elles révèlent des informations précises sur les contribuables. Leur protection doit donc être pensée comme une condition de légitimité. La loi n° 09-08, la loi n° 05-20, le Code général des impôts et les règles relatives au cloud offrent déjà des bases importantes. Toutefois, leur efficacité dépend de leur mise en œuvre concrète³²⁴.

³²¹ Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE). Vers une transformation digitale responsable et inclusive. Avis adopté lors de la 121^e session ordinaire de l'Assemblée générale du CESE, 29 avril 2021, Rabat.

³²² Union européenne. Règlement général sur la protection des données — RGPD, Règlement UE 2016/679.

³²³ Conseil de l'Europe. Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Convention 108+ – STCE n° 223), Strasbourg, 10 octobre 2018.

³²⁴ GUGLYUVATYY E., *Balancing innovation and integrity: AI in tax administration and taxpayer rights*. Humanities and Social Sciences Communications 2025.





L'administration fiscale intelligente ne doit pas être seulement une administration plus rapide. Elle doit être une administration plus responsable. La cybersécurité doit devenir une règle de gouvernance, non un simple outil technique. La protection des données doit accompagner toutes les étapes du cycle fiscal : collecte, traitement, conservation, échange, contrôle, archivage et suppression. L'intelligence artificielle, lorsqu'elle est utilisée, doit rester explicable, supervisée et proportionnée.

Ainsi, la protection juridique et technique des données fiscales apparaît comme une condition essentielle de la réussite de l'administration fiscale intelligente. Les garanties offertes par le droit doivent être accompagnées de mécanismes techniques performants permettant d'assurer une protection effective des systèmes d'information et des données qu'ils traitent. Cette complémentarité contribue à renforcer la confiance des contribuables, à améliorer la qualité du service public fiscal et à consolider la gouvernance numérique de l'administration marocaine.

Bibliographie :

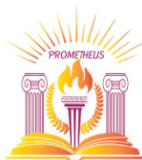
Références marocaines : cadre juridique

- **Loi n° 09-08** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009, Bulletin officiel, n° 5714 du 5 mars 2009.
- **Décret n° 2-24-921 du 18 rabii II 1446 (22 octobre 2024)** relatif au recours aux prestataires de services Cloud par les entités et les infrastructures d'importance vitale disposant de systèmes d'information ou de données sensibles, Bulletin officiel n° 7380.
- **Loi n° 05-20** relative à la cybersécurité, promulguée par le Dahir n° 1-20-69 du 4 hijra 1441 (25 juillet 2020), Bulletin officiel, n° 6906 du 6 août 2020.
- **Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI).** (s. d.). Domaines d'activité.
- **Loi n° 07-03** complétant le Code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données. Dahir n° 1-03-197 du 11 novembre 2003, Bulletin officiel, n° 5184 du 5 février 2004.
- **Direction Générale des Impôts.** Code général des impôts 2025. Ministère de l'Économie et des Finances.
- **Ministère de la Transition Numérique.** Digital Morocco 2030.
- **Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP).** (s. d.). Transfert de données à l'étranger.
- **Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP).** (s. d.-b.). Le registre national de la protection des données à caractère personnel. <https://rn-pdp.cndp.ma/fr/node/171>

Articles marocains

- **ADAIFI M. & LAKRARS A.,** La digitalisation du système d'information fiscal : Analyse de sa contribution à la performance de la Direction générale des impôts au





Maroc. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics 2025.

- **EL GUIOUAN E. M. & EL ADNANI M. J.**, L'impact de la digitalisation sur la performance de l'administration fiscale marocaine. IJAFAME 2023, 4(3-1).
- **DARHOU R. & HASSANI K.**, La transformation digitale de la Direction générale des Impôts et la performance : quel lien ? quel impact ? Dossiers de recherches en économie et management des organisations 2025, 9.
- **LAGTATI K. & EL HAMEL D.**, La protection des données personnelles au Maroc à l'ère du numérique. Revue internationale burak des études juridiques et économiques 2025, 1(1).
- **BELGAID M. A.**, Défis cybernétiques et infrastructures stratégiques au cœur de la sécurité nationale, 2025.
- **NASRI M. et ABA N.**, L'intelligence artificielle (IA) au service de légitimité fiscale, La Revue Marocaine des Politiques Publiques, vol. 2, n° 28, 2025.
- **NOUALA J.**, *the impact of digital transformation on the performance of the Moroccan Tax Administration*. La revue marocaine des politiques publiques ? 2025, 1(28).

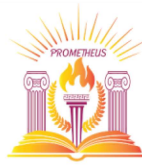
Ouvrages et rapports marocains utiles

- **Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)**. Vers une transformation digitale responsable et inclusive. Avis adopté lors de la 121^e session ordinaire de l'Assemblée générale du CESE, 29 avril 2021, Rabat.
- **MRANI A.**, La fiscalité marocaine : guide pratique 2025. Casablanca : Legis Plus, 2025.

Références internationales : protection des données

- **Union européenne**. Règlement général sur la protection des données — RGPD, Règlement UE 2016/679.
- **Conseil de l'Europe**. Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Convention 108+ – STCE n° 223), Strasbourg, 10 octobre 2018.
- **BYGRAVE L. A.**, *Data Privacy Law: An International Perspective*. Oxford University Press 2014.
- **Kuner C.**, *Transborder Data Flows and Data Privacy Law*. Oxford University Press 2013.
- **GONZALEZ FUSTER G., VAN BRAKEL R. & DE HERT P.**, (dir.). *Research Handbook on Privacy and Data Protection Law 2022*. Edward Elgar.
- **SOLOVE D. J. & SCHWARTZ P. M.**, (2024). *Information Privacy Law*, 8e éd., Aspen.





Références internationales : cybersécurité et gouvernance technique

- **ISO/IEC 27001: 2022.** *Information security management systems — Requirements.*
- **NIST.** *Cybersecurity Framework 2.0* (2024). À utiliser pour structurer les mesures cybersécuritaires.
- **OECD.** *Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information in Tax Matters — Implementation Handbook.*

Références BEPS 2.0, fiscalité numérique et administration fiscale intelligente

- **OECD.** *Governing with Artificial Intelligence — AI in tax administration* (2025).
- **OECD/G20 Inclusive Framework.** *Statement on a Two-Pillar Solution to Address the Tax Challenges Arising from the Digitalisation of the Economy* (2021).
- **OECD.** *Global Anti-Base Erosion Model Rules — Pillar Two.*
- **CIAT.** *Digital Identity Guide for Tax Administration* (2026).

Articles internationaux académiques utiles

- **OKUNOGBE O. & SANTORO F.,** *The Promise and Limitations of Information Technology for Tax Mobilization 2023.* The World Bank Research Observer.
- **GUGLYUVATYY E.,** *Balancing innovation and integrity: AI in tax administration and taxpayer rights 2023.* Humanities and Social Sciences Communications.
- **COLLOSA A.,** *Tax Administration 3.0: Is it possible to pass from a voluntary compliance model to compliance by design? 2023.*
- **ANGELOV A.,** *Artificial Intelligence in European Union Tax Administrations 2026.*
- **WORLD BANK.** *Tax and Digital Transformation: Establishing a Taxpayer Identification Number System 2025.*

